



REÇU
Par Alff Christian, 14:42, 19/06/2020

Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg, le 19 juin 2020

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous informer que conformément à l'article 83 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Education nationale et à Madame la Ministre de la Santé.

Alors que la dépendance et la vulnérabilité nationales en ce qui concerne le contingent en effectifs infirmiers sur le territoire du Grand-Duché, ont été mises en exergue lors de la crise COVID-19, il est à noter que les professions de santé en général manquent d'attractivité depuis plusieurs années. Dans un communiqué du gouvernement du 24 janvier 2020, celui-ci déclare la mise en place d'un comité interministériel chargé de proposer des mesures permettant de garantir que les formations des professionnels de santé soient adaptées au progrès scientifique et technique et permettent d'appréhender les futurs défis de santé publique auxquels le Luxembourg devra faire face, de définir les modalités requises pour assurer la mise en place d'un diplôme de niveau "bachelor".

En date du 1^{er} mai 2020, lors d'une visite au Centre Hospitalier Emile Mayrisch, le Premier Ministre a déclaré que des pourparlers ont lieu avec des administrations françaises pour créer un lycée transfrontalier pour professions de santé au Luxembourg.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes aux Ministres concernés :

- Quelles seraient les professions de santé qui seraient formées dans un tel lycée transfrontalier, tout en sachant que la formation de l'infirmier se fait à un niveau universitaire en France et que des discussions sont seulement en cours au Grand-Duché, afin d'adapter le niveau de diplôme de l'infirmier, actuellement BTS au niveau « bachelier » ?

- Le Lycée Technique pour Professions de Santé (LTPS) est-il activement impliqué dans ce processus important de modernisation de ses formations BTS vers le bachelier, voire cette ouverture transfrontalière ?

- Tout en sachant que des classes francophones existent depuis longtemps au LTPS, quelle est la justification pour la constitution d'un nouveau lycée pour professions de santé ?
- Selon nos informations, le nombre d'élèves et d'étudiants du Lycée Technique pour Professions de Santé au Luxembourg diminue depuis quelques années. Quelle est la stratégie engagée par M. le Ministre pour remédier à cette situation ?
- Toujours selon nos informations, le LTPS rencontre depuis des années des difficultés importantes pour organiser suffisamment de places de stages pratiques, et ceci aussi bien dans les institutions hospitalières qu'extrahospitalières, comment M. le Ministre entend-il gérer ce problème avec un lycée supplémentaire ?
- Qu'en est-il de l'importance de la langue luxembourgeoise pour une communication aisée dans le milieu de la santé et comment M. le Ministre prévoit-il de promouvoir la langue luxembourgeoise dans un nouveau lycée transfrontalier ?

Dans le cadre des négociations menées au sein du Ministère, est-ce qu'il a été aussi analysé la voie d'augmenter les moyens qu'il faut à l'actuel LTPS pour mener à bien un renforcement transfrontalier avec un diplôme compétitif de niveau bachelier ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.



Martine Hansen



Françoise Hetto



Marc Spautz

Députés



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Christian Alff
Service des séances plénières et
secrétariat général
Tél : 466.966.223
Fax : 466.966.210
e-mail : calff@chd.lu

Monsieur Marc Hansen
Ministre aux Relations avec le Parlement
Luxembourg

Luxembourg, le 19 juin 2020

Objet : Question parlementaire n° 2419 du 19.06.2020 de Madame la Députée Françoise Hetto-Gaasch de Madame la Députée Martine Hansnen et de Monsieur le Député Marc Spautz - Création d'un lycée transfrontalier pour professions de santé au Luxembourg

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer par la présente la question parlementaire sous objet.

Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir la réponse du Gouvernement dans le délai d'un mois afin que je puisse la faire publier avec la question au compte rendu.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés